

## Divulgence de l'entreprise conformément à la nouvelle Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement au Canada.

Déclaration sur le travail forcé et le travail des enfants – Exercice se terminant le 31 mars 2024.

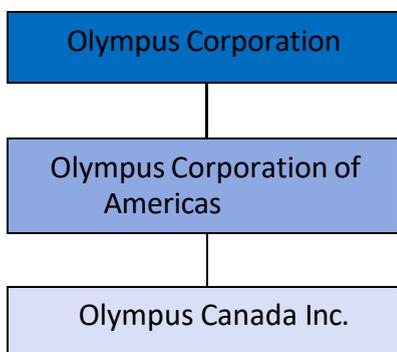
Cette déclaration a été créée conformément à la *nouvelle Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* et définit les mesures prises par Olympus Canada Inc. (**Olympus Canada**) pour identifier, réduire et gérer les risques du travail forcé et du travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement pour l'exercice clos le 31 mars 2024 (période de déclaration).

Olympus Canada s'engage à maintenir et à améliorer ses systèmes et processus afin d'éviter toute complicité avec des violations du travail forcé et du travail des enfants liées à nos propres activités et à notre propre chaîne d'approvisionnement.

Notre déclaration présente nos mesures et notre méthodologie pour prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans l'ensemble de notre entreprise et de notre chaîne d'approvisionnement.

### 1. Structure de notre entreprise et de nos activités

Olympus Canada est une filiale détenue à 100 % par Olympus Corporation of Americas, qui, à son tour, est détenue par Olympus Corporation, une entreprise cotée à la Bourse de Tokyo (Olympus TYO:7733). Olympus Canada ne détient ni ne contrôle d'autres entités.



Olympus Canada est l'un des principaux distributeurs canadiens de dispositifs médicaux et emploie environ 265 personnes à travers le Canada. Les activités se concentrent sur l'amélioration de la santé des patients grâce à plusieurs portefeuilles qui incluent :

- Endoscopie chirurgicale
- Énergie
- ORL (otorhinolaryngologie)

- Urologie et gynécologie
- Gastro-intestinal
- Endothérapie
- Respiratoire
- Santé numérique

Les produits Olympus Canada sont fabriqués par les filiales d'Olympus Corporation et sont fournis aux organisations de soins de santé au Canada.

## 2. Structure des activités et de la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise

### Activités :

Les activités d'Olympus Canada sont axées sur les ventes et les services. Les 265 membres de notre personnel sont employés à temps plein, à temps partiel ou pour une durée déterminée et s'engagent dans de nombreux domaines, mais principalement dans la vente, les activités corporatives, les services sur le terrain et les services d'entretien et de réparation. Les relations professionnelles avec les employés d'Olympus Canada sont toutes couvertes par des contrats de travail de droit commun. Les conditions dans les contrats de travail d'Olympus Canada incluent des salaires supérieurs à la norme minimale et des mesures incitatives généreuses.

### Chaîne d'approvisionnement :

Les activités d'Olympus Canada sont principalement prises en charge par les employés basés au Canada. Certaines activités financières et informatiques sont également prises en charge par des organisations de services partagés tierces opérant au niveau mondial. Ces services partagés sont employés par Olympus Corporation.

Olympus Canada ne fabrique pas les produits, mais s'approvisionne en produits finis principalement auprès de filiales détenues à 100 % par Olympus Corporation. Ces filiales sont basées au Japon, aux États-Unis, en Allemagne, au Royaume-Uni et au Vietnam.

Nos achats indirects sont effectués par le biais de nos activités au Canada et de nos fournisseurs canadiens.

Olympus Canada fonctionne selon un modèle de *commercialisation directe*.

## 3. Risques de pratiques de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de nos activités et de notre chaîne d'approvisionnement

Olympus Canada comprend qu'en raison de la prévalence et la nature du travail forcé et du travail des enfants, chaque entité est exposée au risque du travail forcé et du travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement. Nous examinons attentivement la manière dont nous risquons de causer, de contribuer ou d'être directement liés à des pratiques de travail forcé et de travail des enfants, afin de pouvoir prendre des mesures plus efficaces pour évaluer et traiter ces risques potentiels à l'avenir.

Nous avons identifié les risques au sein de notre entreprise au moyen de la cartographie des risques suivante :

<b>Catégorie</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Évaluation des risques</b>
<b>Employés directs</b>	<p>Les activités d'Olympus Canada sont axées sur les ventes et les services. Pour notre main-d'œuvre directe basée au Canada, nous considérons que les risques inhérents au travail forcé et au travail des enfants sont faibles.</p> <p>Nous avons mis en place des politiques locales et mondiales, ainsi qu'une gouvernance d'entreprise qui garantissent que nos pratiques et l'engagement de nos employés sont supérieurs à ce qui est attendu en vertu de la législation et des normes du secteur.</p>	Faible
<b>Services partagés tiers</b>	<p>Nous reconnaissons qu'en faisant appel à des prestataires de services partagés tiers, la main-d'œuvre est plus vulnérable au travail forcé et au travail des enfants. Les services partagés tiers pris en charge par Olympus Canada opèrent dans le monde entier, y compris dans des pays qui ont rendu publics des problèmes d'exploitation par le travail forcé et dont les scores moyens de vulnérabilité sont plus élevés dans l'index Global Slavery Index. Cependant, nous considérons que notre risque est faible en raison des contrôles que nous effectuons dans l'ensemble d'Olympus au niveau mondial pour garantir une plus grande transparence sur ces accords. Ces organisations bénéficient également d'une surveillance réglementaire de la transparence de leurs procédures commerciales, puisqu'elles sont cotées à la Bourse de New York, à la National Stock Exchange et à la Bourse de Bombay en Inde, et qu'elles soumettent des déclarations sur l'esclavage moderne en vertu de la loi britannique de 2015 sur l'esclavage moderne et de la loi australienne de 2018 sur l'esclavage moderne.</p>	Faible
<b>Distributeurs</b>	<p>Nous vendons la majorité de nos produits directement à nos clients par l'intermédiaire d'une équipe de vente spécialisée et dédiée, à l'exception de Cardinal Health et de 3SO (moins de 2 %).</p>	Faible
<b>Olympus dispositifs médicaux et achats directs</b>	<p>Nous reconnaissons que les secteurs de la fabrication et des soins de santé sont considérés comme présentant des risques inhérents plus élevés de pratiques de travail forcé et de travail des enfants en général. Les produits vendus et distribués par Olympus Canada proviennent à 85 % de notre groupe Olympus qui fabrique principalement au Japon, aux États-Unis, en Allemagne, au Royaume-Uni et au Vietnam. Les 15 % restants proviennent d'entreprises actives au Canada, au Japon, aux États-Unis et dans l'Union européenne. Selon l'index Global Slavery Index de 2023, ces pays présentent un faible risque de travail forcé et de travail des enfants, à l'exception du Vietnam. Les filiales Olympus actives dans un pays à haut risque sont tenues de respecter les mêmes politiques et le même Code de conduite que le groupe Olympus et poursuivent le même objectif.</p>	Faible

<p><b>Achats indirects</b></p>	<p>La grande majorité de nos achats indirects sont effectués par l'intermédiaire de fournisseurs basés au Canada, une juridiction jugée à faible risque. Nos services sont tenus d'engager des fournisseurs conformément à nos directives et à nos processus relatifs aux achats. Nous veillons également à ce nos fournisseurs respectent nos exigences, telles qu'elles sont définies dans nos politiques (<i>Code mondial destiné aux tiers d'Olympus</i>).</p>	<p>Faible</p>
<p><b>Minerais/ matières premières</b></p>	<p>Nous reconnaissons également que les produits Olympus utilisent des minerais provenant de zones de conflit (« minerais de conflit »). Bien qu'Olympus Canada ne soit que l'acheteur des produits finis, nous soulignons que dans la réponse aux minerais de conflit, le groupe Olympus soutient les efforts internationaux visant à résoudre les problèmes liés aux minerais de conflit. Au nom du groupe Olympus, Olympus Corporation participe à un comité établi par le groupe de travail sur le commerce responsable de minerais de l'Association japonaise des industries de l'électronique et des technologies de l'information (JEITA ; Japan Electronics and Information Technology Industries Association). En collaborant avec les fournisseurs, par exemple en discutant des minerais de conflit lors de la réunion sur la politique de la chaîne d'approvisionnement, nous veillons à la transparence dans nos chaînes d'approvisionnement et poursuivons l'achat de pièces et de matériaux qui n'entraînent pas de violations des droits de la personne.</p>	<p>Faible</p>

## 4. Mesures pour évaluer et traiter les risques

### Diligence raisonnable et gestion des tiers

Olympus Canada a continué de prendre des mesures pour évaluer et traiter les risques de travail forcé et de travail des enfants que nous avons identifiés dans le cadre de nos activités et de notre chaîne d'approvisionnement. Bien que les risques de travail forcé et de travail des enfants puissent être considérés comme faibles pour Olympus Canada, ce risque potentiel est pris très au sérieux dans l'ensemble de notre entreprise. Nous nous efforçons donc d'identifier et de traiter le risque de travail forcé et de travail des enfants au développement continu de procédures d'approvisionnement responsable, de politiques, de formations et de mécanismes de gestion des plaintes.

### Structure hiérarchique d'Olympus

Olympus Canada comprend le rôle clé que joue le personnel dans notre diligence raisonnable. Nous faisons appel aux services d'une entreprise indépendante pour fournir à tous les employés, les partenaires commerciaux et autres parties un moyen de signaler les violations de notre Code de déontologie et de conduite des affaires par le biais de la Ligne d'intégrité d'Olympus.

La Ligne d'intégrité d'Olympus est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Tous les rapports restent strictement confidentiels et tous les appels sont intraçables. Les informations personnelles liées au rapport ne sont pas partagées en dehors d'Olympus sans le consentement explicite de la personne qui émet le signalement.

Tous les cas signalés font l'objet d'une enquête approfondie menée par Olympus. Cette procédure

de signalement est expliquée à tous les employés lors des séances de formation obligatoire réalisées par le service juridique. Olympus ne tolère pas la discrimination ou les représailles à l'encontre de personnes qui font part de leurs préoccupations ou qui participent à une enquête en toute bonne foi, même si les preuves sont insuffisantes pour confirmer une préoccupation légitime.

## **Politiques et Code de conduite**

Notre engagement en faveur des droits de la personne est défini par nos propres principes, documentés dans le Code de conduite mondial d'Olympus, qui est aligné aux Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de la personne, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Le Code de conduite mondial d'Olympus est un point de référence central pour tous les employés d'Olympus Canada pour leur permettre de comprendre ce qu'est un comportement éthique, légal et responsable. Il s'appuie sur les valeurs fondamentales de l'entreprise, les lois nationales et internationales, les politiques internes, les engagements volontaires et les principes éthiques.

Nous respectons les politiques mondiales de notre société mère en matière de droits de la personne, de travail et d'approvisionnement. Ces politiques se basent sur la philosophie de gestion de l'entreprise.

Il existe également un Code de conduite des affaires pour l'Amérique qui s'aligne avec le Code de conduite mondial d'Olympus et sert de guide pour la conduite responsable des affaires.

Olympus s'engage auprès de tous ses partenaires commerciaux en leur rappelant leurs obligations contractuelles en matière de protection des droits de la personne, ce qui contribue essentiellement à la présente déclaration. Olympus définit cette attente dans notre « *Code mondial destiné aux tiers d'Olympus* ».

## **Formation**

Olympus Canada propose à tous ses employés une formation interne obligatoire de sensibilisation sur son Code de conduite mondial, qui comprend des dispositions sur la mise en œuvre d'une chaîne d'approvisionnement éthique. Outre notre Code de conduite, tous nos employés sont tenus de suivre une formation sur l'utilisation de la Ligne d'intégrité.

## **Fournisseurs**

Olympus Canada effectue des contrôles de diligence raisonnable sur les fournisseurs en fonction des risques et de l'impact avant le début d'une relation commerciale. Le niveau de diligence raisonnable est proportionnel aux risques identifiés.

Nous améliorons en permanence nos processus de surveillance, nos règles et nos contrôles existants en effectuant régulièrement des surveillances et des audits internes de tous nos tiers, avec une surveillance régionale supplémentaire.

## **Résolution**

Nous n'avons identifié aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans nos activités ou notre chaîne d'approvisionnement et n'avons donc pas eu besoin de prendre des mesures correctives au cours de la période de déclaration. Puisqu'aucune mesure corrective n'a dû être prise, aucune perte n'est à prévoir pour les familles les plus vulnérables.

## 5. Évaluation de l'efficacité de nos actions

Olympus Canada s'engage à prendre des mesures énergiques pour garantir que nos politiques, nos audits et nos évaluations visant à prévenir le travail forcé et le travail des enfants et à sensibiliser le public à cette question permettent d'éliminer le travail forcé et le travail des enfants de nos activités et de notre chaîne d'approvisionnement. Nous reconnaissons que les risques dans ce domaine sont évolutifs et doivent être constamment réévalués en fonction de l'évolution du monde qui nous entoure, de nos chaînes d'approvisionnement et de nos activités.

Pour mesurer l'efficacité de nos actions, le Conseil d'administration d'Olympus Canada prend en compte les risques de l'entreprise, examine l'évolution du travail forcé et du travail des enfants ainsi que les mesures prises pour faire face à ce risque.

Notre main-d'œuvre engagée prend part à nos activités et à notre chaîne d'approvisionnement pour veiller à ce que les politiques soient respectées et que les relations commerciales avec nos fournisseurs soient comprises.

Nous continuons à vérifier que nos fournisseurs respectent nos politiques, nos procédures et leurs obligations contractuelles. Nous tiendrons compte des résultats de ces vérifications lors de l'élaboration de nouveaux processus. Nos fournisseurs qui sont des filiales du groupe Olympus sont tenus de respecter les règles et les procédures strictes établies par le groupe Olympus.

Nous continuons à accorder l'attention nécessaire aux préoccupations pertinentes soulevées par le biais de la Ligne d'intégrité d'Olympus ou par tout autre moyen, y compris le suivi jusqu'à l'achèvement des actions convenues pour répondre à toutes les préoccupations.

## 6. Consultation

Olympus Canada ne détient ni ne contrôle d'autres entités.

## 7. Prochaines étapes

Chez Olympus Canada, l'identification et la gestion de nos risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement sont continues. Nous améliorons sans cesse notre processus de diligence raisonnable, d'audit et de surveillance et mettons en place un groupe de travail chargé de surveiller ce processus.

## 8. Signalement et commentaires

Si vous avez connaissance d'informations crédibles liant Olympus à des activités de travail forcé, de travail des enfants, ainsi qu'à des activités de trafic d'êtres humains, veuillez les communiquer à Olympus à l'adresse courriel ci-dessous :

[oci\\_contracts@olympus.com](mailto:oci_contracts@olympus.com)

Vous pouvez également les communiquer grâce à la ligne de signalement d'Olympus par le biais d'une des méthodes suivantes :

Courriel : [www.olympus.ethicspoint.com](http://www.olympus.ethicspoint.com)  
[www.ethicspoint.com](http://www.ethicspoint.com)

Conformément à la section 11 (4) (a) de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, cette déclaration a été approuvée le 24 mai 2024 par le Conseil d'administration d'Olympus Canada Inc.

*Niloofer Mahmoudi*

Niloofer Mahmoudi (Jun 22, 2024 16:41 EDT)

---

**Niloofer Mahmoudi**

Directrice

Olympus Canada Inc.

*MB*

Michel Bernard Lauzon (Jun 22, 2024 15:41 EDT)

---

**Michel Bernard Lauzon**

Directeur

Olympus Canada Inc.